

Commune de VILLIERS-LE-SEC (Val d'Oise)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 23 FEVRIER 2022 à 19h00

Date de la convocation :	17/02/2022
Date d'affichage :	17/02/2022
Nombres de Membres :	En exercice: 11

Présents: 8

Votants: 9

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février 2022, à dix-neuf heures, six minutes.
Le Conseil Municipal de la commune de Villiers-le-Sec s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de : Monsieur Cyril DIARRA, Maire

Etaient présents : M. Patrick JAMET- M. Baptiste MONMIREL- M. François CAU- - Mme. Isabelle KIBWAKA - M. Eric MONMIREL - M. David BELLO-M. Moussa SADIO.

Absents excusés : Mme. Marie-France BACON- M. Arménio FERNANDES (pouvoir à monsieur JAMET)
- Mme. Nadège MADI

Mme Isabelle KIBWAKA a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT)

Ouverture de la séance à 19 heures 06

M. DIARRA ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 décembre 2021. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2022-23-02-01 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE VILLIERS LE SEC 2022

Monsieur le Maire, expose :

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L.1612-1.

Vu Les instructions comptable M14 et M57,

Vu Le budget primitif de la commune de Villiers-le-Sec 2022,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédit de paiement liés aux Autorisations de Programmes.

Cette faculté est ouverte pour faire face aux dépenses d'investissement devant être réalisées avant l'adoption du budget primitif.

Considérant que cette ouverture de crédit vient s'ajouter aux restes à réaliser de l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater en 2022 dans la limite des crédits suivant du budget principal :

2

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2021	Montant autorisé par la mairie de Villiers-le-Sec en 2022
21-Immobilisations corporelles	103 559,79 €	25 889,95 €

Les membres du Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorisent Monsieur le Maire à engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de Villiers-le-Sec 2022.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la présente.

2022-23-02-02 AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LE CONTRAT DE REALISATION DE LA DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN) AUPRES DE LA SOCIETE ADICO

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du contrat.

Les membres du Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent monsieur le maire à signer le contrat de réalisation de la déclaration sociale nominative (DSN) à façon auprès de la société ADICO pour une durée de 4 ans.

2022-23-02-03 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIERPF

Monsieur le Maire, fait part au conseil municipal du souhait du Comité syndical du SIERPF en date du 20/01/2022 de modifier ses statuts.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'approuver les statuts proposés.

2022-23-02-04 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA C3PF

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, lors de sa séance du 24 novembre 2021, a modifié ses statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France joints à la présente délibération.

2022-23-02-05 VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE VILLIERS LE SEC

Monsieur le Maire, expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer un taux de 1% de la taxe aménagement sur le territoire de Villiers-le-Sec;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, après délibération donne son accord à l'unanimité,

Questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h27.

Le Maire

C. DIARRA

Le Secrétaire

I.KIBWAKA